SNC SILVER MB
Société en nom collectif
au capital de 1 000 euros
Siège social : 57 Rue de Chartres
78610 Le Perray En Yvelines
RCS VERSAILLES 449 166 362

03B1815

DEPOT DU
29 NOV. 2006
TRIBUNAL
DE COMMERCE

15401

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 2 MAI 2006

L'an deux mille six,
Le deux mai,
A dix-huit heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Société FINANCIERE TEYCHENE, propriétaire de cinquante parts, ci 50 parts
- Société JMP EXPANSION, propriétaire de cinquante parts, ci 50 parts

Monsieur Gérard TEYCHENE co-gérant non associé préside la séance en qualité de représentant de la Société FINANCIERE TEYCHENE.

Le Président constate que les associés présents ou représentés sont au nombre de deux et possèdent ensemble la totalité des parts sociales composant le capital social.

L'assemblée étant en mesure de délibérer valablement est donc déclarée régulièrement constituée.

le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation des associés ;
- Le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice ;
- L'inventaire ;
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que les comptes annuels, le rapport de gestion, le texte des résolutions proposées ont été adressés aux associés non-gérants avec la lettre de convocation et que l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social depuis cette date.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005,
- Quitus à la gérance,
- Affectation des résultats,
- Nomination de commissaires aux comptes,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion établi par la gérance.

Puis ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour,

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005, approuve le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes de l'exercice tels qu'ils lui ont été présentés par la gérance et donne à celle-ci quitus de sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que le bénéfice distribuable de l'exercice s'élève à 2 340 581 euros, décide, sur la proposition de la gérance, de répartir ce bénéfice entre tous les associés dans la proportion du nombre de leurs parts sociales, à savoir :

- Pour la Société FINANCIERE TEYCHENE : 1 170 290,50 €
- Pour la Société JMP EXPANSION : 1 170 290,50 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant et conformément aux articles L.221-9, alinéa 2 du Code de commerce et 12 du décret du 23 mars 1967, décide de nommer :

– en qualité de commissaire aux comptes titulaire :
Philippe MURAT, 3 rue de Léon Wiltzler, 92330 SCEAUX

– en qualité de commissaire aux comptes suppléant :
Jean-François LABORDE-BALEN, 8 rue du Général Carrey de Bellemare, 92500 RUEIL MALMAISON

pour une période de six exercices à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2006, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à zéro heure.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Gérants et par tous les associés présents.

FINANCIERE TEYCHENE
Gérard TEYCHENE

Gérard TEYCHENE

JMP EXPANSION
Hélène PACAUD- RATTE

Jean-Michel PACAUD